

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

séance du 23 septembre 2010

Conseillers en exercice :	33
présents :	28
pouvoirs :	5
votants :	33
abstentions :	0
voix pour :	33
voix contre :	0

Aujourd'hui jeudi 23 septembre 2010 à 19 heures, en vertu de la convocation du 17 septembre 2010, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – Melle Marianne REYNAUD – M. Serge LEBRETON – Mme Michelle LE FLOCH – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – M. Romuald CARRY – M. Claude GUINET - Melle Brigitte BONNEAU - Mme Adjoua KOUAME - Mme Sylvie MAMET - M. Gérard DELIGNE - M. Jean-Marie MASSON – M. Patrick BOMPOINT – Mme Marie-Paule ANCELIN - Mme Marie-Laure CANO - M. Simon CLAVURIER - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Gilles LE MOINE – Mme Dominique CHARMENSAT – M. Jean-François VALEGEAS - Mme Jeanine PROVOST – Mme Emilie RICHAUD - M. Noël BELLIOU – M. Michel JAYAT - Mme Maryvonne LAURENT -

ETAIENT EXCUSES

M. Bernard CHAMBAUDRY donne pouvoir à M. Gérard JOUANNET - Mme Maud POURQUIER donne pouvoir à M. Patrick SEDLACEK - M. Jérôme MOUHOT donne pouvoir à M. Michel JAYAT - Mme Dominique HALLEY donne pouvoir à Mme Maryvonne LAURENT - M. Jean-François HEROUARD donne pouvoir à M. Serge LEBRETON -

Melle Marianne REYNAUD est nommée secrétaire de séance.

**TRAVAUX DE SIGNALISATION HORIZONTALE
ATTRIBUTION DU MARCHÉ -
PROCEDURE ADAPTEE V 2010.155**

N°146

Monsieur le Rapporteur soumet pour validation l'attribution du marché de travaux portant sur la signalisation horizontale (marquage routier).

C'est un marché de travaux à bons de commande à prix unitaire avec un montant minimum de 10 000 € TTC et un montant maximum de 50 000 € TTC par an. Le marché est conclu pour un an, reconductible 2 fois pour une durée identique. La consultation des entreprises a été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics.

Au regard de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'Offres, lors de sa réunion du 17 septembre 2010, propose d'attribuer le marché à :

SIGNAUX GIROD OUEST – ZA des Grands Champs – 79 260 LA CRECHE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

VALIDE l'attribution proposée par la Commission d'Appel d'Offres.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit marché de travaux à bons de commande et tous les avenants et documents à intervenir afférents à son exécution.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

Michel GOURINCHAS

